



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 2 pouvoirs

Date de convocation 20 Mai 2022

Date d'affichage du compte rendu 30 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe GUNDALL**, maire.

Présents : **BOUDHINA Emilie, BROQUET Chantal, COUCHE Hervé, CUNY Anne-Lise, DEMARET Vincent, FAIVRE Philippe, GANNE Sabrina, GODET Michaël, GRIS Gérald, GUNDALL Philippe, HUBERT Frédéric, KOTNIK Béatrice, LADORE-REVOL Laëtitia, MILLION Arnaud, PLUMON Laurence, SAVOURAT Bernard, TROCHET Stéphanie.**

Absents : .

Représentés : **RUBY Céline par BOUDHINA Emilie, SAVERS Christophe par GUNDALL Philippe.**

Mesdames CUNY Anne-Lise et BROQUET Chantal ont été nommées secrétaires de séance.

Objet : Lancement de la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2022-20 en date du 05 avril 2022, il a validé la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Règlementairement, le contenu de cette modification n°9 étant limité, il est nécessaire de procéder à la révision du PLU de la commune de Buchères avec pour objectifs principaux :

- Une mise en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020,
- Développer une démographie harmonieuse conformément avec son identité et son histoire tout en prenant en compte la capacité de ses équipements,
- Renforcer son réseau de déplacement de modes doux afin de faciliter l'accès aux équipements, services et commerces et dans le but de limiter le déplacement des véhicules à moteurs thermiques,
- Limiter et organiser le volume des extensions urbaines et organiser leurs développements dans le temps,
- Redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme,
- Protéger le caractère du bâti ancien et l'adapter aux enjeux énergétiques et besoins des ménages,
- Promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le bâti et le paysage,
- Valoriser et protéger les espaces naturels et notamment l'Hozain et sa vallée ainsi que les espaces boisés et la biodiversité,

- Préserver l'activité agricole,
- Mettre en adéquation les emplacements réservés avec le projet de territoire

Cette révision fera l'objet d'une concertation avec la population pendant la durée de la procédure.

Conformément aux dispositions des articles L153-32, R153-12 et L300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire, suite aux objectifs énumérés ci-dessus expose :

- Qu'il est nécessaire de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la commune

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.212-9 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151- 48 ;L.153-31 à L.153-35 ; L.300-2 ; R1553-11 et R-15312 ;
Vu le PLU approuvé le 21 février 2008, modifié le 05 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de prescrire la révision du PLU,
- **D'APPROUVER** les objectifs définis dans cette délibération,
- **DE SOUMETTRE** le projet à la concertation pendant la durée de son élaboration en associant les habitants, les associations locales concernées,
- **DE REALISER** l'évaluation environnementale conformément à l'article L104-2 du code de l'urbanisme,
- **D'ASSOCIER** les services de l'état sur l'initiative du Maire,
- **DE DONNER** autorisation au Maire, pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU,
- **DE CONFIER** la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU à un bureau d'étude spécialisé en urbanisme et conjointement de conduire la réévaluation environnementale dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics,

- **DE SOLLICITER** l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	19	19	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Philippe GUNDALL, maire



Philippe GUNDALL
2022.06.01 12:27:19 +0200
Ref:20220601_111800_1-1-O
Signature numérique
Maire

Philippe GUNDALL